

Règlementation de la circulation et du stationnement cours franco-belge et boulevard Pierre Lefauchaux

Début des travaux

14/04/2021

Fin des travaux

18/05/2021

Article 1 : Entre le 15 avril et le 19 mai 2021, la société CANAS SASU réalisera pour le compte d'ENEDIS, les travaux nécessaires au renouvellement du réseau électrique, cours Franco Belge et boulevard Pierre Lefauchaux dans sa partie comprise entre la Cours Franco Belge et le boulevard de la République.

En fonction de l'avancement des travaux, les restrictions suivantes pourront être appliquées :

- Au niveau du Boulevard Pierre Lefauchaux, un alternat sera autorisé uniquement pour l'évacuation des gravats en big bag et en dehors des horaires de changement d'équipe de l'usine Renault. La société CANAS SASU devra au préalable se rapprocher de l'usine Renault. Au niveau de la Cours Franco Belge, la circulation sera réduite à une voie au droit du chantier.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.
- L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence.
- Les tranchées devront obligatoirement être refermées en dehors des horaires de chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier et sur 20 mètres de part et d'autre.
- La société en charge des travaux ne devra en aucun cas interrompre la circulation, boulevard Pierre Lefauchaux, sans l'accord préalable de la collectivité.
- En raison de la localisation du chantier, une pré-signalisation devra être installée en amont afin de prévenir les automobilistes de l'existence d'une zone de chantier. Cette pré-signalisation ne devra pas gêner la circulation. La société CANAS SASU devra mettre en place des panneaux "itinéraire conseillé VL".
- Les feux tricolores pourront être mis en position "clignotant" après autorisation préalable de la CU GPS&O

Article 2 : Un balisage et une déviation piétonne seront installés et entretenus par la société chargée des travaux, sous sa responsabilité, pour sécuriser et isoler les piétons du chantier.

Article 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Documents

[Arrêté N° 21/068](#)